



La solidarité  
entre ouvriers-ouvrières s'organise

## Les mutualités sont apparues au 19<sup>e</sup> siècle, vers 1820.

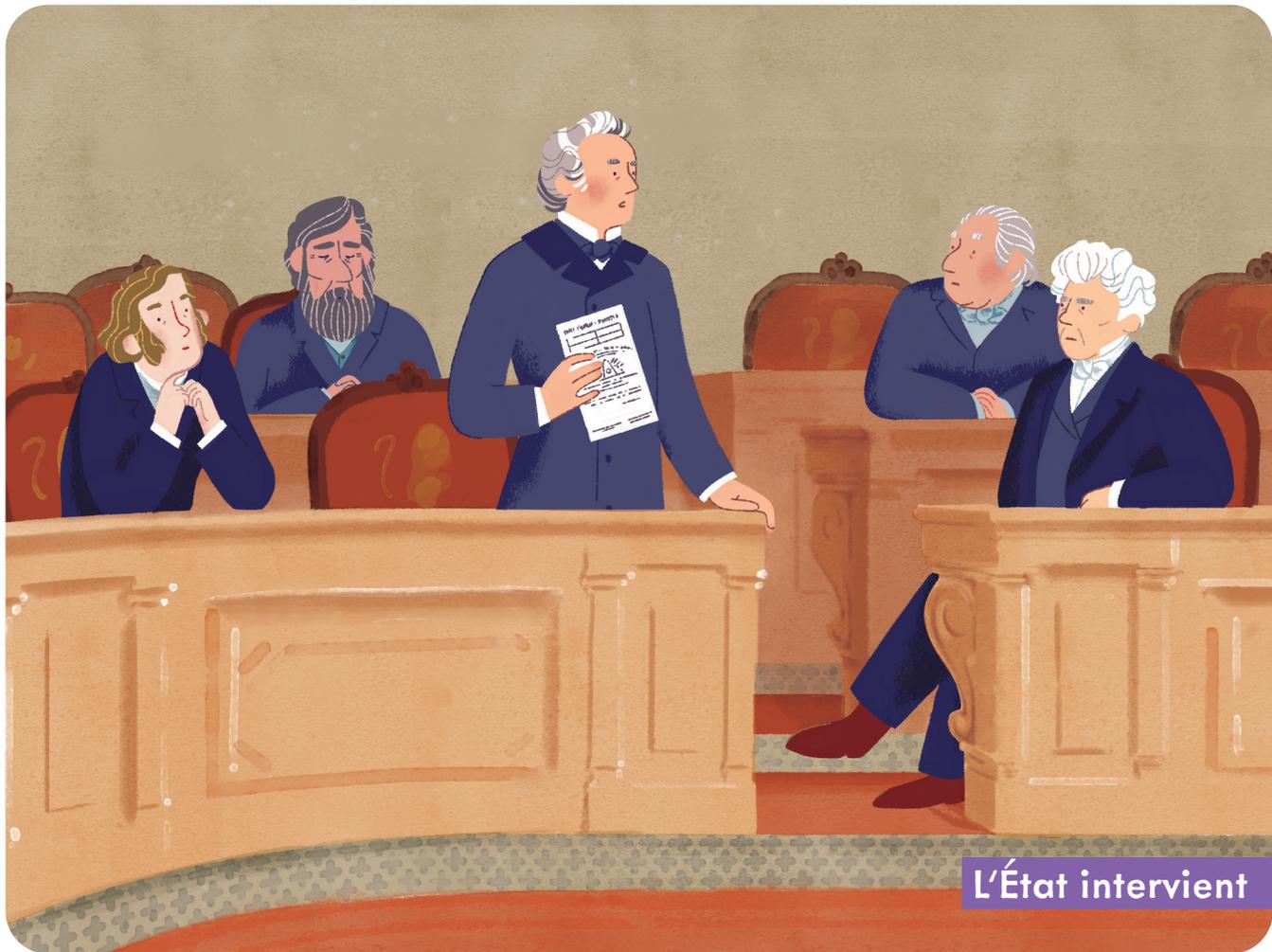
Les conditions de travail sont dures pour les travailleurs et travailleuses avec des journées de 12h. De plus, les accidents de travail sont réguliers, les salaires sont trop bas et les enfants travaillent pour aider à faire vivre la famille. Les ouvriers et ouvrières s'organisent et créent des **caisses de secours mutuel** : chaque ouvrier et ouvrière donne un peu d'argent chaque mois dans une cagnotte pour faire face aux accidents de travail, vieillesse, maladie, décès...

Ces caisses s'organisent en fonction de l'**orientation philosophique** des travailleurs et travailleuses : dans les paroisses pour les caisses chrétiennes, au sein des syndicats pour les socialistes.



1820

La solidarité entre  
ouvriers-ouvrières  
s'organise



L'État intervient

Pendant toute la première moitié du 19<sup>e</sup> siècle, l'État ne voulait pas intervenir dans les relations entre les patrons et les travailleurs et travailleuses mais, compte tenu de la répétition des catastrophes minières (faisant des milliers de morts) et de la volonté de la classe bourgeoise d'encadrer le système des caisses de secours mutuel, l'État créa la **Caisse de Retraite en 1850** et la **Caisse d'Épargne en 1864** (ancêtre du système de pension).

À cette époque, si l'ouvrier ou l'ouvrière tombe malade, perd son travail ou a un accident de travail, le seul recours possible, c'est la caisse de secours mutuel mais tous les travailleurs et travailleuses n'y sont pas affiliés. Alors, pour les encourager à se prémunir pour l'avenir en cotisant et épargnant, l'État par le biais de ces deux lois décide d'intervenir.



1850 - 1864

**L'État intervient**



Les mutualités se fédèrent

**En 1894**, une loi va être à la base de l'élargissement du mouvement mutualiste.

Elle sera complétée **en 1898** en permettant aux caisses de secours mutuel de se rassembler au sein de **fédérations**.

Pourquoi se rassembler ? Pour avoir plus d'affilié-es et leur offrir toute une série de services qui pourraient coûter cher s'ils étaient gérés au niveau local. C'est aussi pour pouvoir bénéficier de subsides venant des pouvoirs publics. Par exemple, dans la lutte contre la tuberculose, les mutualités chrétiennes de Liège ne recevaient que des subsides de la province de Liège. Après la loi de 1898, l'État a commencé à subsidier directement les mutualités. Plus tard, elles se regrouperont en **Union nationale**.



1894 - 1898

**Les mutualités  
se fédèrent**



La première assurance  
obligatoire est créée

## En 1903, l'assurance contre les accidents du travail voit le jour.

Le contexte international, avec la révolution soviétique et national, avec l'arrivée des socialistes au gouvernement belge, va renforcer la nécessité de développer les assurances sociales obligatoires revendiquées par le monde ouvrier.

À partir de 1924, les **pensions de retraite** sont acquises par les travailleurs et travailleuses. Ensuite, c'est au tour de l'**assurance des maladies professionnelles** en 1925, des **allocations familiales** en 1930 et des **vacances annuelles** (congés payés) en 1936.

Ces assurances fonctionnent à partir de cotisations obligatoires pour les travailleurs et travailleuses et pour les patrons.



1903 - 1936

La première  
assurance obligatoire  
est créée



La sécurité sociale obligatoire et l'assurance maladie-invalidité voient le jour

**En décembre 1944, est créée la sécurité sociale obligatoire qui est un système d'assurances.** Elle est alimentée par les ressources du travail, aussi bien par les patrons que les travailleurs et travailleuses salarié·es.

La partie « Santé » de la sécurité sociale obligatoire se nomme Assurance Maladie-Invalidité. Elle couvre trois risques différents :

- les soins de santé ;
- l'incapacité de travail ;
- le congé de maternité (avec indemnités).

On fait appel aux unions nationales des mutualités pour la gérer. Cependant, les unions s'occupent principalement de la gestion administrative de l'assurance obligatoire, elles appliquent les règles mais ne peuvent pas les changer.



1944

**La sécurité sociale  
obligatoire et  
l'assurance maladie-  
invalidité voient le jour**



L'assurance maladie-  
invalidité est réformée

**En 1963, la loi Leburton réforme l'assurance maladie-invalidité (AMI).** Les mutualités et les syndicats médicaux négocient le niveau des honoraires, le conventionnement, les modalités de paiement, l'amélioration des remboursements...

En 1964, les médecins refusent de se « conventionner », c'est-à-dire qu'ils et elles ne veulent pas que les mutualités fixent une limite à leur tarif (honoraire). Les médecins se mettent en grève.

**En juin 1964,** la loi est revue et les médecins ne sont plus obligé-es de se conventionner.



1963 - 1964

**L'assurance  
maladie-invalidité  
est réformée**



L'assurance maladie-  
invalidité obligatoire s'élargit

À partir de 1964, l'assurance obligatoire s'élargit pour couvrir les personnes ayant le statut d'indépendant·e, puis les fonctionnaires en 1965, les personnes en situation de handicap en 1968. Si les indépendant·es sont assuré·es contre les gros risques en soins de santé, ils et elles ne perçoivent des indemnités qu'à partir de 1971.

De plus, pour développer le secteur médico-social, de nouveaux services sont créés par les mutualités : les services de soins à domicile, le service social (qui remplace le service des infirmières-visiteuses créé après la seconde guerre mondiale), les services d'aide juridique, de médiation de dettes, d'assistance à l'étranger mais aussi le développement de cliniques et polycliniques proches des mutualités.



1964 - 1971

L'assurance

maladie-invalidité

obligatoire s'élargit



La crise économique et les restrictions budgétaires impactent le système de santé

**Avec le choc pétrolier de 1973, une période de crise économique débute.**

Le chômage augmente et la hausse des prix à la consommation entraîne une hausse des honoraires médicaux (de 16%). Entre les années 1970 et 1980, les gouvernements réduisent les subsides (fonds financiers) alloués à la sécurité sociale. Le remboursement des médicaments est notamment revu à la baisse et la loi du 22 juillet **1982** interdit la mise en service de nouveaux lits en milieu hospitalier.



1973

**La crise économique  
impacte le système  
de santé**



L'assurance complémentaire  
devient obligatoire

**En 2010, la cotisation de l'assurance complémentaire devient également obligatoire pour les affilié·es**, une pratique qui était déjà établie dans certaines mutualités avant cette date. Cette assurance complémentaire est financée par les cotisations des affilié·es et le montant de la cotisation varie d'une mutualité à l'autre.

Cette assurance complémentaire propose des interventions dans des actes de soin ou des services de prévention peu ou mal remboursés par l'assurance obligatoire mais aussi de nombreuses activités et services qui n'existent pas dans l'assurance obligatoire : orthodontie, montures de lunettes, verres correcteurs et lentilles, vacances pour les jeunes et classes vertes, assistance sociale, logopédie, psychomotricité, psychothérapie...

Le choix de ces services et les conditions auxquelles les affilié·es de la mutualité peuvent y avoir accès, sont déterminés par l'assemblée générale de la mutuelle.



2010

**L'assurance  
complémentaire  
devient obligatoire**



Les assurances privées  
se développent

## De plus en plus, le nombre d'assurances privées en Belgique augmente et elles concurrencent les mutualités.

Contrairement au système des mutualités basé sur l'entraide, les assurances privées ont comme objectif principal le profit. Elles sont individualisées, c'est-à-dire qu'elles offrent un contrat d'assurance en fonction de la situation de la personne (ses revenus, sa profession) et de son état de santé.

En fonction des risques de santé qu'une personne peut encourir, les assurances privées limiteront leur intervention ou refuseront d'assurer la personne. Elles proposent les mêmes assurances facultatives que les mutualités : assurance hospitalisation, assurance dentaire... et viennent donc directement concurrencer les mutualités. Leur prix est souvent plus élevé. Ce type d'assurance n'est donc pas accessible à tout le monde.



2020 - ...

**Les assurances privées  
se développent**